

RAPPORT N° 04/4-24  
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2004**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 € (150 870,11 F), conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2004, vous avez approuvé un ensemble de Conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000,00 €. Aujourd'hui, vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans le cadre du Budget Supplémentaire 2004.

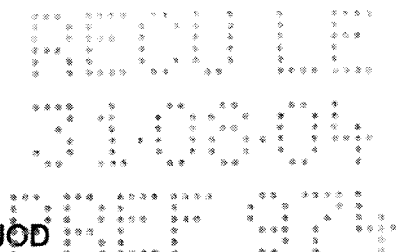
Pour les associations suivantes, une Convention-type vous est proposée.

|   | (en euros) |
|---|------------|
| ASSOCIATION LIVE FORMATION  | 25 000,00  |
| ASSOCIATION MOUVEMENT DE LA GENES<br>(GÉnération Nouvelle Entraide et Solidarité) | 60 801,00  |
| NATATION SAINT-DENIS REUNION  | 29 868,00  |
| OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE  | 40 000,00  |

Pour les associations suivantes un Avenant-type vous est proposé.

|  |           |
|--|-----------|
| ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION  | 7 000,00  |
| ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMAT  | 8 000,00  |
| ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE  | 84 782,00 |
| ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT,<br>L'ANIMATION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE<br>DE SAINT-FRANCOIS | 13 000,00 |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE<br>ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)           | 2 287,00  |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-FRANCOIS   | 30 490,00 |

RAPPORT N° 04/4-24



(en euros)

|  |              |
|--|--------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE DOMENJOD                                | 3 700,00     |
| CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD                | 5 870,00     |
| CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES DE SAINT-DENIS                  | 3 167,00     |
| CENTRE DES JEUNES FOOTBALLEURS<br>DE LA VILLE DE SAINT-DENIS | 5 000,00     |
| CLUB ANIMATION PREVENTION                                    | 189 218,00   |
| FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (SECTEUR SPORTS)               | 4 561,00     |
| GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION              | 5 000,00     |
| MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS                              | 2 387,00     |
| OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE                              | 95 000,00    |
| OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS                                  | 15 000,00    |
| SAINT-DENIS 2000   | 1 245 116,00 |
| SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB                                    | 8 112,00     |
| THEATRE VOLLARD  | 6 000,00     |



Pour les associations suivantes, un **Avenant** vous est proposé en annexe.

|   |            |
|---|------------|
| CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON | 8 000,00   |
| FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE                 | 100 120,00 |
| SAINT-DENIS ENFANCE                           | 370 465,00 |

Je vous demande donc :

- d'approuver les Conventions et Avenants à passer avec les associations précitées ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DEPUTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 04/4-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 août 2004**

**OBJET**

**CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2004**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-24 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les **Conventions** à passer avec l'Association Live Formation, l'Association Mouvement de la GENES (GENération Nouvelle Entraide et Solidarité), Natation Saint-Denis Réunion, l'Office Départemental de la Culture ; ainsi que les **Avenants** à passer avec l'association Cyclones Production, l'Association de Quartier de Primat, l'Association Dionysienne d'Education Populaire, l'Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-François, l'Association Sportive de la Poste et de France Télécom de la Réunion (ASPTT de la Réunion), l'association Sportive de Saint-François, l'Association Sportive Domenjod, le Centre d'Animation Socio Educatif de Domenjod, le Centre de Loisirs des Jeunes de Saint-Denis, le Centre des Jeunes Footballeurs de la Ville de Saint Denis, le Club Animation Prévention, le Foyer des Jeunes de Joinville, le Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation, la Maison de Quartier des Tamarins, l'Office Dionysien du Temps Libre, l'Office Municipal des Sports, Saint-Denis 2000, Saint-Denis Football Club, le Théâtre Vollard, le Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron et Saint-Denis Enfance.

DELIBERATION N° 04/4-24

REUNION  
MAYORAL

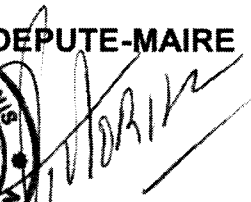
REUNION  
MAYORAL

**ARTICLE 2**

REUNION  
MAYORAL

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 AOUT 2004

LE DEPUTE-MAIRE  
  
Paul VICTORIA



**AVENANT A LA CONVENTION TRANSITOIRE**  
**N° 011/04/001512**  
**AVEC LE CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF**  
**DU CHAUDRON**

**ENTRE**

la Commune de Saint-Denis  
Hôtel de Ville  
1 Rue Pasteur  
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9  
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René-Paul VICTORIA**

d'une part,

**ET**

le **CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON**  
1 Rue Hyppolite Foucque  
97490 SAINTE-CLOTILDE  
représenté par son Président, **Monsieur Alexis COINDEVEL VALIAME**

d'autre part,

Vu l'Article 10 de la Loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;  
Vu l'Article 1er du Décret n° 2001-495 du 06/01/01 ;  
Vu la Délibération n° 02/7-47 du Conseil Municipal du 16/12/2002 ;  
Vu la Délibération n° 03/7-01 du Conseil Municipal du 18/12/2003 ; (*Budget Primitif*)  
Vu la Délibération n° 03/7-02 du Conseil Municipal du 18/12/2003 ; (*Convention*)  
Vu la Délibération n° 04/2-47 du Conseil Municipal du 07/05/2004 ; (*Décision Modificative 2*)  
Vu la Délibération n° 04/2-48 du Conseil Municipal du 07/05/2004 ; (*Avenant 1*)  
Vu la Délibération n° 04/4- du Conseil Municipal du 20/08/2004 ; (*Avenant*)

**PREAMBULE**

Une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion des dispositifs Enfance en direction des 3-12 ans.

Le Conseil Municipal dans une Délibération du 18/12/2003 a autorisé le Député-Maire a passé une convention transitoire avec les trois associations : Saint-Denis Enfance, CASE du Chaudron et Foyer des Jeunes de Joinville, afin d'assurer la continuité des activités.

Suite à l'avis d'appel public à candidatures lancé le 03/02/2004, l'ouverture des plis a eu lieu le 03/05/04. Le bureau d'études a procédé à l'analyse des candidatures.

La Commission qui s'est réunie le 26/05/04 a déclaré la procédure sans suite, l'intérêt général étant d'avoir une plus large concurrence.

Un nouvel appel public à candidatures sera lancé.

Il convient donc de proroger la convention transitoire jusqu'au 31/12/2004.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 : Moyens financiers**

Une subvention complémentaire d'un montant de **8 000,00 €** sera accordée au **Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron** pour la continuité des dispositifs enfance.

Le versement s'effectuera sous forme d'acomptes.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention transitoire est prorogée jusqu'au 31/12/2004.

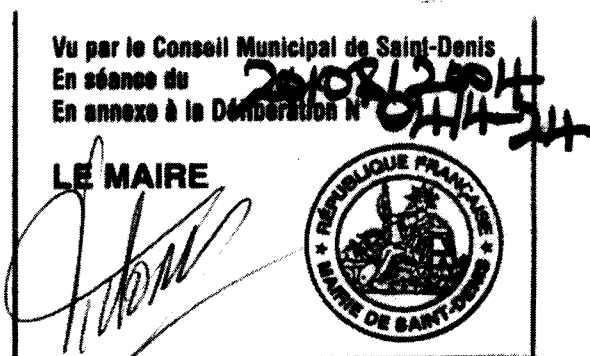
Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Président  
du CASE du Chaudron**

**Le Député-Maire  
de Saint-Denis**

**Alexis COINDEVEL VALIAME**

**René-Paul VICTORIA**



**AVENANT A LA CONVENTION TRANSITOIRE  
N° 006/04/003098  
AVEC LE FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE**

**ENTRE**

la Commune de Saint-Denis

Hôtel de Ville

1 Rue Pasteur

97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René-Paul VICTORIA**

d'une part,

**ET**

l'association **FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE**

159 Rue Jules Auber

97400 SAINT-DENIS

représentée par sa Présidente, **Madame Noëlla MEDEA**

d'autre part,

Vu l'Article 10 de la Loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'Article 1er du Décret n° 2001-495 du 06/01/01 ;

Vu la Délibération n° 02/7-47 du Conseil Municipal du 16/12/2002 ;

Vu la Délibération n° 03/7-01 du Conseil Municipal du 18/12/2003 ; (*Budget Primitif*)

Vu la Délibération n° 03/7-02 du Conseil Municipal du 18/12/2003 ; (*Convention*)

Vu la Délibération n° 04/2-47 du Conseil Municipal du 07/05/2004 ; (*Décision Modificative 2*)

Vu la Délibération n° 04/2-48 du Conseil Municipal du 07/05/2004 ; (*Avenant 1*)

Vu la Délibération n° 04/4- du Conseil Municipal du 20/08/2004 ; (*Avenant 2*)

**PREAMBULE**

Une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion des dispositifs Enfance en direction des 3-12 ans.

Le Conseil Municipal dans une Délibération du 18/12/2003 a autorisé le Député-Maire a passé une convention transitoire avec les trois associations : Saint-Denis Enfance, CASE du Chaudron et Foyer des Jeunes de Joinville, afin d'assurer la continuité des activités.

Suite à l'avis d'appel public à candidatures lancé le 03/02/2004, l'ouverture des plis a eu lieu le 03/05/04. Le bureau d'études a procédé à l'analyse des candidatures.

La Commission qui s'est réunie le 26/05/04 a déclaré la procédure sans suite, l'intérêt général étant d'avoir une plus large concurrence.

Un nouvel appel public à candidatures sera lancé.

Il convient donc de proroger la convention transitoire jusqu'au 31/12/2004.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 : Moyens financiers**

Une subvention complémentaire d'un montant de **100 120,00 €** sera accordée au **Foyer des Jeunes de Joinville** pour la continuité des dispositifs enfance.

Le versement s'effectuera sous forme d'acomptes.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention transitoire est prorogée jusqu'au 31/12/2004.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**La Présidente  
du Foyer des Jeunes de Joinville**

**Le Député-Maire  
de Saint-Denis**

**Noëlla MEDEA**

**René-Paul VICTORIA**





**AVENANT A LA CONVENTION TRANSITOIRE**  
**N° 005/04/039971**  
**AVEC SAINT-DENIS ENFANCE**

**ENTRE**

la Commune de Saint-Denis  
Hôtel de Ville  
1 Rue Pasteur  
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9  
représentée par son Député-Maire en exercice, **Monsieur René-Paul VICTORIA**

d'une part,

**ET**

l'association **SAINT-DENIS ENFANCE**  
27 Ruelle Sansévérias  
97490 SAINTE-CLOTILDE  
représentée par son Président, **Monsieur Hubert MORVILLE**

d'autre part,

Vu l'Article 10 de la Loi n° 2321 du 12 avril 2000 ;  
Vu l'Article 1er du Décret n° 2001-495 du 06/01/01 ;  
Vu la Délibération n° 02/7-47 du Conseil Municipal du 16/12/2002 ;  
Vu la Délibération n° 03/7-01 du Conseil Municipal du 18/12/2003 ; (*Budget Primitif*)  
Vu la Délibération n° 03/7-02 du Conseil Municipal du 18/12/2003 ; (*Convention*)  
Vu la Délibération n° 04/2-47 du Conseil Municipal du 07/05/2004 ; (*Décision Modificative 2*)  
Vu la Délibération n° 04/2-48 du Conseil Municipal du 07/05/2004 ; (*Avenant 1*)  
Vu la Délibération n° 04/4- du Conseil Municipal du 20/08/2004 ; (*Avenant 2*)

**PREAMBULE**

Une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion des dispositifs Enfance en direction des 3-12 ans.

Le Conseil Municipal dans une Délibération du 18/12/2003 a autorisé le Député-Maire a passé une convention transitoire avec les trois associations : Saint-Denis Enfance, CASE du Chaudron et Foyer des Jeunes de Joinville, afin d'assurer la continuité des activités.

Suite à l'avis d'appel public à candidatures lancé le à 03/02/2004, l'ouverture des plis a eu lieu le 03/05/04. Le bureau d'études a procédé à l'analyse des candidatures.

La Commission qui s'est réunie le 26/05/04 a déclaré la procédure sans suite, l'intérêt général étant d'avoir une plus large concurrence.

Un nouvel appel public à candidatures sera lancé.

Il convient donc de proroger la convention transitoire jusqu'au 31/12/2004.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 : Moyens financiers**

Une subvention complémentaire d'un montant de **370 465,00 €** sera accordée à **Saint-Denis Enfance** pour la continuité des dispositifs enfance.

Le versement s'effectuera sous forme d'acomptes.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention transitoire est prorogée jusqu'au 31/12/2004.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Président  
de Saint-Denis Enfance**

**Le Député-Maire  
de Saint-Denis**

**Hubert MORVILLE**

**René-Paul VICTORIA**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 20/08/2004  
En annexe à la Délibération N° 0117-24

**LE MAIRE**

